



Changement de statut APS vers VPF

Par **kuellemi**, le **29/03/2013 à 18:49**

Coucou,rnrnJ'étais étudiante et suite à mon diplôme M2 j'ai obtenu un APS, qui sera expiré dans un mois. Récemment je me suis mariée avec un français et je compte demander un titre de séjour VPF. Je me suis renseignée auprès de la préfecture et il faut fournir des preuves de vie commune.rnrnMais le problème, c'est que nous sommes hébergés chez les parents de mon mari en banlieue depuis plus de 6 mois mais mon APS a été délivré à Paris. Donc assez difficile d'avoir des factures à deux noms. Je ne peux fournir que des courriers. rnrnJe voudrais savoir si seulement les courriers suffiront. En fait j'ai une offre d'une entreprise mais ils préfèrent que je commence après l'obtention de mon titre de séjour. Une promesse d'embauche, par exemple, dans ce cas-là peut rendre mon dossier favorable à la pref? rnrn(oui oui APS+embauche le classique c'est le changement de statut vers salarié, mais l'entreprise ne veut pas évidemment se faire du souci). rnrnMerci beaucoup!

Par **citoyenalpha**, le **30/03/2013 à 16:22**

Bonjourrnrnfournissez les courriers et une attestation des parents de votre mari quand à l'hébergement du couple. Ils devront joindre une copie de leur CNI ainsi que le justificatif de logement. rnVotre mari fournira lui aussi une attestation de vie commune avec la copie de sa CNI.rnrnEn tout état de cause votre carte de séjour VPVF vous sera délivré. rnrnRestant à votre disposition